

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

CONVOCATION DU 19 SEPTEMBRE 2017

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

PRESENTS :	Maire :	Mme ROBERT Nicole		
	Adjoints :	M. CORVELLEC Yvon Mme DEWEZ Colette	Mme TAQUET Monique	M. PIELS Benoît
	Conseillers :	M. REMISE Claude Mme VAN HEES Monique Mme GRENETTE Adeline	M. THIENPONDY Patrick Mme WOODHEAD Lindsay M. PACOT Benjamin	Mme LHERMITTE Annie Mme DAMAY Nathalie
ABSENTS EXCUSES :		M. CLIN Christophe Mme GALLOT Claudine M. AGOSTINI Benoit	donne procuration à	Mme GRENETTE Adeline
ABSENTS :		M. LEVEL Serge		Mme CHIROT Eliane

Est élu(e) secrétaire de séance : Mme LHERMITTE Annie

Les comptes rendus des séances du 08 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

1 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUEURS – EXERCICE 2017 (Délib. n° 2017/09/26 – 38)

Madame le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 27 juin 2017 relative aux taux de revalorisation pour 2017 de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le taux de progression de 0,80 % proposé pour cette indemnité.

2 – INDEMNITE DE CONSEIL – CONCOURS DU PERCEPTEUR – ANNEE 2016 (Délib. n° 2017/09/26 – 39)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 01 abstention et 13 voix pour décide :

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 502,91 € brut,
- **que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GOSENT Erick.

3 – TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE MAISON EN DEUX LOGEMENTS – AVENANT N° 1 AUX MARCHES DES ENTREPRISES (Délib. n° 2017/09/26 – 40)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé 24 Grande Rue en deux logements sont en cours.

Madame le Maire informe les membres présents de la nécessité d'une passation des avenants suivants :

❖ Lot 3 - Carrelage Faïence - Entreprise Création Rénovation

Le présent avenant a pour objet de réaliser des travaux de plâtrerie et menuiserie bois, et d'améliorer par la réalisation d'un plancher dit Placosol, l'acoustique entre logements. Cette amélioration et les travaux divers entraînent une plus value de 10.803,18 € HT.

En conséquence le marché global de travaux de l'entreprise Création Rénovation se trouve porté de 8.098,76 € HT à 18.901,94 € HT.

❖ Lot 6 - Revêtements de sols souples- Entreprise LALOUP

Le présent avenant a pour objet de confier les travaux de peinture à l'entreprise Laloup, qui initialement, devaient être réalisés par les employés communaux. Cette prestation entraîne une plus value de 11.000,00 € HT.

En conséquence le marché global de travaux de l'entreprise Daniel LALOUP se trouve porté de 4.201,80 € HT à 15.201,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la passation des avenants comme indiqué dans le rapport à la commission d'appel d'offres pour les lots 3 et 6
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation de l'avenant cités ci- dessus.

4 – BAIL ET FIXATION DU LOYER DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

(Délib. n° 2017/09/26 – 41)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation du logement communal situé 24 Grande Rue en deux logements sont en cours.

Afin de pouvoir louer ces logements, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} octobre 2017, le loyer mensuel de chacun de deux logements situés 24 grande rue à la somme de 650 € (six cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public,
- **que** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer un bail de location pour chacun de ces logements.

5 – CIMETIERE COMMUNAL – TARIFICATION DES MONUMENTS CINERAIRES

(Délib. n° 2017/09/26 – 42)

Madame le Maire expose la nécessité de consacrer une partie du cimetière aux monuments cinéraires pour répondre aux demandes des familles.

Elle explique que les monuments cinéraires sont des sépultures exclusivement conçues pour la conservation des cendres funéraires des défunts ayant été crématisés.

La dalle extérieure mesure au maximum 80 cm x 80 cm.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- Concession pour une durée de 30 ans : 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 01 voix contre et 13 voix pour, décide de :

- ✓ **consacrer** un espace aux monuments cinéraires dans le cimetière communal,
- ✓ **fixer** la dimension de la dalle à 80 cm x 80 cm extérieurement,
- ✓ **approuver** telle qu'exposée ci-dessus la tarification des monuments cinéraires

6 – FISCALITE COMMUNALE

Monsieur CORVELLEC présente au Conseil Municipal le catalogue des délibérations, relatives à la fiscalité locale, susceptibles d'être prises.

Après examen le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de n'adopter aucune mesure fiscale nouvelle.

7 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER D'ACTIVITE (Délib. n° 2017/09/26 – 43)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'animation du centre de loisirs pour les périodes des grandes vacances, des vacances de la Toussaint, les vacances d'hiver et de printemps.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée.
- **A ce titre, seront créés** au maximum six emplois non permanents dans le grade des adjoints d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs de centre de loisirs.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2012/06/28 – 06 du 28 juin 2012 est applicable.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8 – DIVERS

NÉANT

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 05.